

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/66 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2005

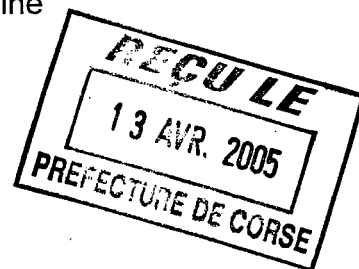
L'An deux mille cinq, et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par les présidents de groupes de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le soutien de l'Assemblée de Corse à l'Université de Corse ;

CONSIDERANT les annonces publiques du Ministre de l'Intérieur à l'Université de Corse en date du 30 mai 2003 ;

CONSIDERANT la Convention cadre tripartite, signée le 30 janvier 2004 par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse ;

CONSIDERANT la délibération N° 04/75 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la Convention d'application de la Convention cadre tripartite 2004/2007 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université en date du 20 février 2004 ;

CONSIDERANT les différentes réunions et séances de travail tenues en présence notamment du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Président du Conseil Exécutif de Corse et du Président de l'Université de Corse afin de mettre en œuvre les moyens financiers, pédagogiques et humains annoncés et prévus par les différents textes susvisés ;

CONSIDERANT le non respect à ce jour des engagements pris par l'Etat pour l'application de la mise hors normes San Remo, en termes de création de postes enseignants et administratifs ;

CONSIDERANT l'application à ce jour trop partielle des engagements pris par ailleurs en matière de création de postes administratifs et de recherche ;

CONSIDERANT la nécessité d'opérer la totalité des transferts par l'Etat des moyens financiers à l'Université de Corse pour les années 2002 et 2003 ;



« L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXIGE qu'interviennent dans les plus brefs délais :

- L'application pleine et entière de la convention tripartite, Etat/Collectivité Territoriale de Corse/Université de Corse, dans le respect des engagements pris par l'Etat,
- Le transfert complet des moyens financiers correspondant au solde des compensations IATOS et enseignants pour les années 2002 et 2003.

RAPPELLE solennellement au Gouvernement les graves difficultés qui affecteraient l'Université de Corse s'il n'était pas remédié à la situation actuelle avant la fin du mois d'avril 2005.»

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

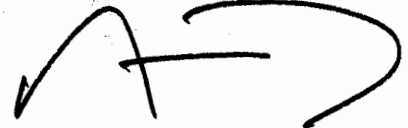
AJACCIO, le 1^{er} avril 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

